

Le cas Veolia

L'une des plus graves affaires de corruption française concerne les conditions d'attribution par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) de plusieurs marchés publics et contrats de concession au profit d'un cartel d'entreprises privées dont Veolia et sa filiale OTV. Dans la conduite de ces projets, la justice estime qu'il y a eu « prise illégale d'intérêt, corruption, trafic d'influence, entente, détournement de fonds publics, abus de bien social ». Le directeur général adjoint d'OTV (filiale de Veolia) a admis en garde à vue en mai 2017, disposer d'un budget annuel de 800 000 euros pour « divertir » les élus qui passent commande à OTV... Constatant plusieurs irrégularités dans l'attribution à Veolia du contrat de concession pour l'exploitation de la station d'épuration de Valenton, le préfet d'Ile-de-France a obtenu son annulation en novembre 2017; et le SIAAP a dû se résigner à confier l'exploitation de la station d'épuration à une régie publique à partir du 1er avril 2018.

La filiale roumaine de Veolia, Apa Nova, en charge du service d'eau et d'assainissement de Bucarest, est au cœur d'une affaire de corruption de grande ampleur. La DNA – Division Nationale Anticorruption roumaine a inculpé Apa Nova en tant que personne morale ainsi que neuf personnes, dont les deux cadres français qui dirigeaient la filiale à l'époque des faits. Suite à une plainte d'un délégué syndical de Veolia France, le parquet national financier (PNF) français enquête depuis 2016 sur le rôle joué par Veolia dans les agissements de sa filiale Apa Nova. Une perquisition a eu lieu le 9 janvier 2018 au siège de Veolia à Paris. Le département de la justice américain (DoJ) en liaison avec la Securities Exchange Commission (SEC) enquête aussi depuis 2017 sur Veolia (coté à la bourse de New York entre 2012 et 2014) soupçonné d'avoir violé les lois fédérales américaines en Roumanie.

Nos sources dans la presse

<https://blog.mondediplo.net/2018-03-13-Eaux-usees-d-Ile-de-France-un-scandale-exemplaire>
http://www.lemonde.fr/economie/article/2017/06/02/veolia-visee-par-un-scandale-de-corruption-dans-sa-filiale-roumaine_5137943_3234.html
<https://www.mediapart.fr/journal/economie/150317/affaire-olkypay-le-responsable-eau-de-veolia-etait-au-coeur-de-la-corruption>
<https://www.capital.fr/economie-politique/arrangements-entre-elus-et-gestionnaires-le-scandale-du-prix-de-leau-1255261>

**Pour un
débat
public
sur
l'eau**

<http://eausecours31.fr/le-collectif/>

Le collectif Ô Toulouse - Eau et assainissement publics
en Métropole
10 bis rue du Colonel Driant
31400 Toulouse

<http://eausecours31.fr/le-collectif/>
eautoulousemetropole@gmail.com
portes-paroles:
L Sanchez 06 81 08 96 44 / MF Vabre 06 30 13 28 64



A l'attention des élu.es du conseil métropolitain: *un point sur la transposition de la directive sur l'attribution de contrats de concession et lutte contre la corruption*

Après la remise d'offres par finalement deux opérateurs, Véolia et Suez, les procédures de DSP pour la gestion de l'eau et de l'assainissement à l'échelle de la Métropole entrent aujourd'hui dans une nouvelle phase. Pendant que les offres seront analysées et les négociations menées par l'autorité concédante, prenons un peu le temps de nous intéresser à l'évolution du droit ; et en particulier en ce qui concerne la lutte contre la corruption dans ce secteur économique réputé pour ses nombreuses affaires « politico-financières ».

On peut d'abord constater qu'il est très rare qu'une enquête en Europe aboutisse à la condamnation d'une entreprise privée pour délit de corruption dans le secteur de l'eau ; et cela pour plusieurs raisons :

- trouver des preuves irréfutables de la corruption est extrêmement difficile parce que très souvent l'argent entre le corrupteur et les corrompus transite par les comptes d'intermédiaires et de sociétés servant d'écran ;
- les policiers et juges manquent cruellement de moyens pour mener à bien leurs enquêtes avant que ne s'applique la prescription du délit ;
- les policiers et juges subissent de fortes pressions de la part des pouvoirs politiques, aussi bien au niveau local que national, pour qu'il y ait un accord à l'amiable plutôt que des condamnations.

Mais, la situation est en train d'évoluer. La France a amélioré son dispositif de lutte contre la corruption qui était, avec l'Espagne, parmi les moins efficaces d'Europe. En 2013, la France a créé la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP, organe de contrôle), l'Office central de lutte contre la corruption et les infractions financières et fiscales (OCLCUFF, organe de police) et le Parquet national financier (PNF, organe judiciaire). Puis, en 2017, est créée la toute nouvelle Agence Française Anticorruption (AFA) prévue par la loi Sapin 2.

Le PNF dirige les enquêtes qu'elle confie à l'OCLCIFF et exerce des poursuites sur des délits boursiers, de fraude fiscale et de corruption lorsqu'ils apparaissent d'une trop grande complexité pour être traités à une échelle autre que nationale. L'AFA, rattachée aux ministères de la Justice et du Budget, a pour mission la prévention de la corruption et le contrôle des procédures mises en œuvre par les entreprises et les administrations publiques afin de lutter contre la corruption en leur sein.

La transposition de la directive européenne sur l'attribution de contrats de concession place une épée de Damoclès au dessus de la tête des entreprises européennes du secteur de l'eau soupçonnées d'être impliquées dans des affaires de corruption. Que disent la Directive sur l'attribution de contrats de concession (2014/23/UE) et sa transposition dans la législation française (ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016) sur la corruption et les conflits d'intérêt ?

La Directive européenne sur l'attribution de contrats de concession exige qu'un opérateur économique condamné quelque part en Europe pour corruption ne puisse pas être candidat à l'attribution d'un contrat de concession. L'ordonnance introduit, elle, cette disposition dans la législation française en la précisant. Et, plus particulièrement, est exclue de la procédure de passation d'un contrat de concession, toute personne morale (l'entreprise privée ou un de ses dirigeants) ayant été condamnée, il y a moins de cinq ans, pour le motif de corruption, concussion ou prise illégale d'intérêts dans le cadre de marchés publics ou de contrats de concession. L'exclusion est applicable pendant trois ans à compter de la constatation de l'infraction.

Donc, si la Métropole de Toulouse décide, lors du vote du conseil métropolitain de décembre 2018, d'attribuer une ou les deux concessions à une entreprise privée condamnée pour corruption, l'opportunité sera donnée à qui de droit (et quelque soit la localisation géographique du requérant) de déposer un recours en référé devant le tribunal administratif pour faire casser ce contrat de concession. Un contrat « mort-né », voilà ce à quoi risque de conduire la procédure en cours si un contrat de concession pour l'eau et/ou l'assainissement était conclu entre la Métropole et Véolia ou Suez. Seule la mise en place d'une régie peut être considérée comme sans risques juridiques !

Mais, au fait, qu'en est-il de nos deux candidats au regard de leur situation sur ce registre des poursuites ?

Et bien, c'est clair : Veolia et Suez sont impliquées dans plusieurs affaires de corruption en Europe

Le cas Suez

La Communauté d'agglomération de Paris-Saclay, regroupant 27 communes et 300 000 habitants a, dès sa création, engagé avec une précipitation étonnante une procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un nouveau contrat de concession pour la distribution d'eau potable d'un lot de 10 villes, précédemment en délégation de service public (DSP) avec Suez. Un collectif d'usagers a engagé une action en justice d'ampleur et déjà saisi à trois reprises le tribunal administratif de Versailles pour les motifs suivants : présence illégale du bureau d'études qui a préconisé une concession plutôt qu'une gestion publique lors du vote du Conseil communautaire approuvant le lancement de l'appel d'offres pour un futur contrat de concession ; illégalité des protocoles de fin de contrat, avec notamment le rachat du parc de compteurs, et l'abandon à Suez, délégataire en place, des provisions pour renouvellement non consommées à l'expiration du contrat ; enfin, omission de l'obligation nouvelle de justifier de l'amortissement des investissements pour justifier la durée de 12 ans du nouveau contrat de concession et la marge bénéficiaire « raisonnable » du concessionnaire.

Un rapport de police portant sur la gestion de l'eau à Lourdes a été transmis début 2017 au parquet de Tarbes. Il révèle que, pendant des années, les services de l'assainissement et de la distribution de l'eau, confiés à Suez, ont été l'objet de surfacturations sur lesquelles la municipalité a fermé les yeux. Dans un rapport publié en janvier 2017, la chambre régionale des comptes indique ainsi que, sur un lot de dix factures datées de 2013, trois ne correspondaient à aucune prestation. Nous ignorons si ces pratiques continuent ou pas...

Agbar, filiale espagnole de Suez, ainsi que ses filiales Aquagest et Sorea, sont des acteurs centraux dans les affaires de corruption révélées ces dernières années par la presse espagnole dans les régions de Galice, Asturies et Catalogne. En Galice plus particulièrement, la justice enquête depuis 2013 sur un système généralisé de pots-de-vin, fausses factures, financement occulte de partis politiques, appelé « Opération Pokemon ». Plusieurs dizaines de maires et conseillers municipaux ont été placés en garde à vue pour malversation, trafic d'influence et blanchiment de capitaux lors de la passation de marchés publics et de contrats de concession dont celui pour la gestion de l'eau avec Sorea. Par mesure de précaution, les deux plus hauts dirigeants de Suez, Jean-Louis Chaussade et Gérard Mestralet, ont néanmoins quitté le conseil d'administration d'Agbar fin 2015, alors que démarrait une nouvelle enquête pour corruption dite « Opération Petrum » (succédant à l'Opération Pokemon).